

Antonios Vlassis
Doctorant - SciencesPo Bordeaux-SPIRIT
vlassis.antonios@gmail.com

**La construction politique d'une société civile internationale :
Milieux culturels français au moment de la diversité culturelle**

Draft version

Colloque de Société québécoise de science politique 2008
Atelier : La société civile globale : Quelle nature politique ?

Le 20 octobre 2005, l'adoption par l'UNESCO de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles¹ marque l'émergence d'une dynamique de gouvernance mondiale en matière de culture. Il s'agit d'une part de reformuler l'enjeu sur l'équilibre sensible entre le commerce et la culture ; d'autre part, d'établir un cadre éthique et normatif de comportement et d'action sociale pour les Etats et les sociétés civiles. La Convention reconnaît la nature spécifique des biens et services culturels et l'importance du droit souverain des Etats à mettre en œuvre des mesures pour la protection et la promotion de la diversité culturelle sur leur territoire. En outre, la Convention affirme le rôle fondamental de la société civile dans la promotion de la diversité culturelle, en encourageant sa participation active aux efforts en vue d'atteindre les objectifs de la Convention.

Afin de diffuser la norme de la diversité culturelle, deux réseaux transnationaux de société civile se sont établis: le Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC) et les Coalitions pour la diversité culturelle. Apparemment, leur action affecte les ressources matérielles et symboliques, ainsi que la distribution des idées concernant l'enjeu « commerce – culture » à l'échelle mondiale. Ces réseaux transnationaux offrent une perspective de l'émergence d'une société civile internationale en matière de diversité culturelle (SCIDC), en faisant partie prenante des modes de gouvernance mondiale. Ils se transforment, tant dans le corpus juridique tant dans l'imaginaire politique, en un acteur politique à part entière et un dépositaire de l'enjeu de la diversité culturelle (*stakeholder*).

Depuis le début des années 1990, associé au processus de la gouvernance mondiale, le concept de société civile internationale, transnationale ou globale s'est propulsé dans l'actualité à la fois politique et scientifique. La société civile, en tant que catégorie politique d'un espace intérieur², est au fur et à mesure transposée au niveau mondial, attachée aux enjeux planétaires et à des nouveaux acteurs. A l'instar de Zaki Laidi, la société civile se considère comme « une sphère sociale de jugement constituée en dehors de l'Etat et du marché pour influencer, infléchir ou contrarier les choix collectifs nationaux ou globaux »³. Entre réalité internationale et aspiration intellectuelle, plusieurs analystes assistent ainsi à l'avènement d'une société civile internationale, marqué par la montée du transnationalisme⁴ et la contestation de l'ordre politique et économique global. Devenue « une sorte de point de rencontre »⁵ des études en RI⁶ de l'après-guerre froide, la société civile internationale – ensemble apparemment homogène, en partageant les mêmes valeurs – se compose d'une galaxie d'acteurs non étatiques comme des mouvements sociaux, des

¹ Au regard des procédures extrêmement longues des organisations internationales, la brièveté de l'adoption et de la ratification de la Convention est exceptionnelle. La Convention entre en vigueur officiellement le 18 mars 2007, soit un an et cinq mois après son adoption. En mars 2008, elle est déjà ratifiée par 80 pays.

² A l'opposition des régimes communistes ou fondamentalistes, l'existence de la société civile apparaît comme un élément inséparable de la démocratie pluraliste et comme une condition de liberté et d'émancipation. Ernest Gellner définit la société civile au sein d'un espace intérieur spécifique comme cet ensemble d'institutions non gouvernementales, qui est suffisamment fort pour contrebalancer l'Etat et qui peut empêcher l'Etat de dominer et d'atomiser le reste de la société. Gellner (Ernest), *Conditions of Liberty: Civil society and its Rivals*, Hamish Hamilton, Londres, 1994. Le titre de son livre fait une allusion au livre de Karl Popper, *The Open Society and its Enemies*.

³ Laidi (Zaki), *La grande perturbation*, Champs Flammarion, 2004, p. 42.

⁴ Les relations transnationales se définissent comme « toute relation qui, par volonté délibérée ou par destination, se construit dans l'espace mondial au-delà du cadre étatique national qui se réalise en échappant au moins partiellement au contrôle et à l'action médiatrice des Etats ». Badie (Bertrand), Smouts (Marie-Claude), *Le retournement du monde. Sociologie de la scène internationale*, Paris, Presses de Sciences, 3ème ed. 1999, p. 66.

⁵ Khilnani (Sunil), « La "société civile", une résurgence », *Critique internationale*, n°10, janvier 2001, p. 39.

⁶ Il faut souligner que le concept de société civile internationale occupe une place majeure dans le discours politique et scientifique anglo-saxon, en témoignant ainsi de l'origine anglo-américaine du terme. Malgré les nombreuses études francophones sur le phénomène du transnationalisme, le concept de société civile fait un peu d'écho académique (et politique), suscitant surtout un débat critique sur l'utilité analytique du terme. En exprimant une forte prudence face à l'universalité du modèle de la démocratie libérale et à son exportation, plusieurs analystes français met ainsi en question la validité universelle de ses composantes comme celle de la société civile.

réseaux transnationaux, des organisations non-gouvernementales, des altermondialistes, des associations qui visent à briser les frontières, les territoires et les appartenances strictement nationales⁷.

En tant que « troisième force »⁸ de la gouvernance mondiale, la société civile internationale est perçue comme un champ d'action fondé sur l'éthique de solidarité qui représente une matrice idéologique et politique alternative de la sphère occupée par les Etats et les marchés, en cherchant également à modifier les scènes – en principe nationales – où se déroule l'action collective⁹. Considérée comme porteuse des valeurs d'une démocratie cosmopolite¹⁰ et d'une nouvelle forme de gouverner au niveau international¹¹, la société civile internationale est à la fois la partenaire et le contre-pouvoir d'une globalisation sociale, économique et culturelle et l'acteur précieux d'une « gouvernance sans gouvernement »¹². Il s'agit de l'établissement d'une forme « de multilatéralisme par le bas »¹³, au service des intérêts universels et mondiaux, en reconstituant le domaine public global, occupé strictement par des Etats-souverains¹⁴.

Pour cerner la nature politique de la SCIDC, cette communication vise à mettre en lumière le processus de sa construction et de son émergence. Je cherche à m'interroger sur le caractère volontaire et spontané de son établissement. L'objectif est plutôt de problématiser le concept d'une SCIDC en tant que sphère publique d'association volontaire, isolée et distincte de l'édifice étatique, en mettant également l'accent sur son incohérence et son ambiguïté analytiques. Etudier la construction de la SCIDC semble être une entreprise méthodologique et descriptive délicate. Je vise à aborder la question de son émergence à partir d'un cas spécifique, celui des décisions et de l'action des milieux culturels français. Je souhaite ainsi analyser leurs ressources de légitimité et leurs capacités d'action en fonction de l'action des milieux culturels canadiens et de celle du gouvernement français.

Au départ, je retracerai les origines de la SCIDC, en mettant en évidence les trajectoires parallèles de l'exception-exemption culturelle. Puis, j'intéresserai au revirement du discours des milieux culturels français et à leur adaptation stratégique à l'opportunité politique de la diversité culturelle. Enfin, j'explorerai les modes d'action et l'organisation de la SCIDC, ainsi que ses inégalités et ses asymétries d'action¹⁵.

⁷ Keck (Margaret E.), Sikkink (Kathryn), *Activists beyond the borders, Advocacy networks in international politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998

⁸ Florini (Ann M.) (ed.), *The third force : the rise of transnational civil society*, Tokyo, Japan Center for International Exchange, Washington, Carnegie Endowment for international peace, 2000.

⁹ Falk (Richard), *On human governance : Toward a new global politics*, Cambridge Polity Press, 1995.

¹⁰ Held (David), *Democracy and the global order, From the Modern State to Cosmopolitan Democracy*, Cambridge, Polity Press, 1995.

¹¹ Florini (Ann M.), *The coming democracy: New rules for running a new world*, Washington, Island Press, 2003.

¹² Rosenau (James), Chempiel (Ernst-Otto), *Governance without government : Order and change in world politics*, Cambridge, Cambridge University Press, 1992.

¹³ Tornquist Chesnier (Marie), « Le multilatéralisme « par le bas » : l'entrée en jeu d'acteurs non-étatiques », dans Bertrand Badie et Guillaume Devin, *Le multilatéralisme : nouvelles formes de l'action internationale*, Paris, Editions La Découverte, 2007, pp. 166-181.

¹⁴ Ruggie (John Gerard), « Reconstituting the Global Public Domain – Issues, Actors and Practices », *European Journal of International Relations*, vol.10 (4), 2004, pp. 499-531.

¹⁵ Pour mon analyse, je me suis concentré à la fois sur le discours officiel (Rapports, Communiqués de presse, Déclarations etc.) et sur le discours « officieux » des acteurs concernés (entretiens auprès des membres du RIDC et des Coalitions, des fonctionnaires de l'UNESCO, du gouvernement français, canadien et québécois, des experts etc.). Les entretiens ont été réalisés entre juin 2006 et février 2008.

Trajectoires parallèles et prémices historiques

Exception culturelle : Du GATT à l'OMC

La question audiovisuelle surgit comme un enjeu majeur surtout pour les Etats-Unis et la Communauté européenne au sein des négociations du GATT. Les Etats-Unis et le Japon réclament que le dossier de l'audiovisuel soit joint aux négociations de l'Uruguay Round et que les produits de l'industrie cinématographique et audiovisuelle soient considérés comme de simples marchandises justiciables des mesures générales de libéralisation du commerce international. Ce point de vue exige que les réglementations, à la fois nationales et communautaires, faisant obstacle à la libre circulation de ces produits (quotas) ou à la libre concurrence (les aides publiques à la production) soient supprimées ou démantelées¹⁶.

Le gouvernement français, accompagné par le soutien fort des milieux cinématographiques français exige une clause d'exception culturelle qui aurait pour effet de soustraire ce secteur au droit commun du GATT. Cette clause vise à assurer que les subventions et les quotas de diffusion qui sont considérés comme vitaux pour le fonctionnement et la survie de la production audiovisuelle française et européenne, puissent être maintenus. L'approche française relative à la culture, se base sur la notion selon laquelle les biens et services culturels, bien qu'ayant une valeur marchande et bien que s'inscrivant dans les circuits commerciaux, ne sauraient être assimilés à de simples marchandises, étant donné qu'ils expriment et reflètent des idées, valeurs, traditions, et par la même participent à la structure et à l'identité d'un peuple ou d'une nation. Par la suite, l'Etat français est pourvu du droit légitime de mettre en œuvre des mécanismes de protection des biens culturels et des politiques de régulation des insuffisances du marché audiovisuel.

La mobilisation des milieux cinématographiques repose largement sur leurs ressources sociales, sociétales ainsi que symboliques¹⁷. Les ressources sociales sont notamment le degré de l'institutionnalisation du groupe au sein de l'appareil politico-administratif (Centre national de la cinématographie, Unifrance) et les contacts étroits entre les milieux de l'audiovisuel et les acteurs politiques (Rencontres cinématographiques de Beaune)¹⁸. De plus, les ressources sociétales concernent plus largement la perception positive des groupes cinématographiques au sein de la société française. Ces ressources - nécessaires pour mobiliser l'opinion publique à soutenir les efforts en faveur de la cause de l'exception culturelle - sont supérieures en France qu'aux autres pays européens. Enfin, les ressources symboliques reposent sur un discours politique fondé d'une part sur l'inclusion des revendications catégorielles (sauver une industrie cinématographique, soutenir la production cinématographique) à l'intérêt général de la France, celui de la protection de l'identité et de la culture nationale et d'autre part sur la menace de l'impérialisme états-unien et de l'homogénéisation culturelle.

¹⁶ Le contexte économique de ces négociations se caractérise par l'existence d'un échange inégal entre l'Europe et les Etats-Unis dans le secteur audiovisuel. Dans l'équation import-export, l'audiovisuel est le deuxième secteur le plus profitable après l'aéronautique. Il s'agit en effet d'une industrie qui réalise au début des années 1990, un chiffre d'affaires de 25 milliards de dollars, exporte pour 6 milliards de dollars de productions cinématographiques et audiovisuelles et emploie aux Etats-Unis près de 800.000 personnes. A la veille des négociations du GATT en 1992, les films états-unien représentent 80% du marché européen, les films européens 1% du marché états-unien. Le marché européen (des douze Etats membres de l'époque) représentait 52% du total des revenus des films américains. Farchy (Joëlle), *La fin de l'exception culturelle ?*, Paris, CNRS, 1999.

¹⁷ Grossman (Emiliano), Saurugger (Sabine), *Les groupes d'intérêt, Action collective et stratégies de représentation*, Paris, Armand Colin, 2006, p. 14.

¹⁸ Les rencontres cinématographiques sont organisées par l'association ARP-Auteurs, Réalisateurs, Producteurs et réunissent un certain nombre de personnages des milieux cinématographiques français et européens et des institutionnels des gouvernements français, de l'Union européenne etc. Fondée en 1987 par Claude Berri (acteur, producteur) l'ARP défend les intérêts économiques et moraux de ses membres (environ 200 membres, parmi eux, les figures les plus connues du cinéma français).

L'implacabilité des positions françaises sur l'exception culturelle - accompagnées par le soutien d'autres Etats européens et associée à la forte mobilisation des milieux cinématographiques français¹⁹ - conduit l'UE à exiger le 11 décembre 1993 un « traitement exceptionnel et séparé pour l'audiovisuel ». Cependant, l'aboutissement de ces négociations n'a pas résulté en l'obtention d'une exception culturelle en tant que telle, mais plutôt en une permission accordée aux Etats membres à s'engager selon leur bon vouloir. L'UE, le Canada et d'autres membres choisissent d'exclure leur secteur audiovisuel des négociations et de ne pas être soumis aux restrictions.

En 1995, des nouvelles négociations ouvrent entre les 29 pays membres de l'OCDE, en vue d'un accord multilatéral destiné à instaurer des règles de libéralisation et de protection de l'investissement direct étranger : l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI). Les normes entraînées par l'AMI sont susceptibles de remettre en cause la politique audiovisuelle et les mécanismes de soutien des pays européens au secteur audiovisuel.²⁰ Le gouvernement français insiste sur l'inclusion « du principe de l'exception culturelle » dans l'AMI, et que ce dernier ne doit pas affecter la liberté de l'Etat français de promouvoir ses industries culturelles et audiovisuelles.

Dans la mesure où les négociations se déroulent de façon « secrète »²¹, le projet commence à susciter à partir de la fin de 1997 des oppositions virulentes entre les Etats participant aux négociations et les groupes sociétaux concernant le caractère non-transparent et technocratique des négociations fondé sur une philosophie *top-down*. Le 15 octobre 1997, les Etats généraux de la Culture²² organisent une conférence de presse au Sénat sur l'AMI qui lance le débat sur la question. Suite au grand rassemblement à l'Odéon le 16 février 1998, les organisations professionnelles du cinéma, les professions du théâtre et de la musique décident de créer un comité de vigilance sur l'AMI.

A la différence des négociations du GATT, le projet d'AMI met en cause au-delà de l'audiovisuel, les différentes politiques dans le secteur de la culture, de l'environnement et de la santé et signale l'émergence et le développement du mouvement altermondialiste. En rompant avec une action strictement de lobbying, la mobilisation revendique une démarche plus politique qui s'oppose à la globalisation financière, au caractère néolibéral et à la vision marchande des organisations internationales. Le discours polémique contre l'OMC et l'OCDE soulève une divergence au sein des groupes des professionnels de la culture. D'un côté, une partie des

¹⁹ Le gouvernement français et les milieux cinématographiques français composent un réseau basé sur la réciprocité et l'interaction, un réseau désignant un type du néo-corporatisme démocratique, incarné par les institutions étatiques (CNC, Unifrance). Le modèle néo-corporatiste suppose des groupes désignés et reconnus par l'autorité publique et disposant de ce fait du monopole de la représentation auprès des instances étatiques. Empruntant une expression à Risse-Kappen, les acteurs politiques et les professionnels cinématographiques sont soumis à des processus de tractations (*bargaining*) permanentes afin de mettre en place des compromis dans un environnement de *give and take*. Risse-Kappen (Th.), *Public Opinion, Domestic structure, and foreign policy in liberal democracies*, *World Politics*, 43, July 1991, pp. 479-512. Concernant le modèle néo-corporatiste et le monde cinématographique français, voir Depetris (Frédéric), *L'Etat et le cinéma en France : Le moment de l'exception culturelle*, Thèse de Sociologie et Politiques Publiques (CEVIPOF), IEP Paris, 2006.

²⁰ Voir, Baer (Jean-Michel), « L'exception culturelle : Une règle en quête de contenu », *En temps réel*, Cahier 11, octobre 2003, p. 14.

²¹ C'est vrai que l'ARP et les lobbyistes qui se trouvent en contact étroit avec l'appareil politico-administratif (Pascal Rogard – Délégué général de l'ARP, Yvon Thiec – Délégué général d'Eurocinema) sont informés par rapport à l'enjeu sur l'AMI dès le début des négociations. « Le front externe est celui de l'OMC et de l'OCDE, dans la mesure où les négociations sur les investissements risquent de remettre en cause le principe de l'exception au traitement national ». Pierre Sellal, Représentant permanent adjoint de la France auprès de la Communauté européenne à Bruxelles, 6èmes rencontres cinématographiques de Beaune, 24-27 octobre 1996.

²² Les Etats généraux de la culture sont créés en 1987 par le député communiste, ancien ministre, Jack Ralite.

professionnels, composée de la SRF et du BLOC²³ propose une stratégie qui consiste en une alliance avec le mouvement social et antimondialiste. D'autre part, l'ARP et le BLIC, groupes plus institutionnalisés au corps étatique, sont fortement réticents face au militantisme et ne poursuivent pas une stratégie du refus absolu de la globalisation financière même s'ils critiquent les méthodes de dérégulation du marché de l'audiovisuel²⁴.

A l'automne 1998, le retrait de la France des négociations sur l'AMI est motivé en grande partie par le refus du gouvernement et des groupes culturels français de transiger sur la question de l'exception culturelle, ce qui consacre l'échec de ces négociations²⁵. Lors des neuvièmes rencontres de Beaune, les professionnels du cinéma félicitent le gouvernement français d'avoir fait le choix de ne plus participer aux négociations sur l'AMI et proposent au gouvernement de continuer la politique de la chaise vide, au nom de la souveraineté culturelle²⁶.

Les Etats-Unis exigent de nouveau une reconsidération des politiques audiovisuelles de l'Union européenne à la conférence ministérielle de l'OMC à Seattle (1999). Les mois précédant la conférence ministérielle ont accouché d'un revirement d'argumentation de la part de la France face à l'opposition des certains pays (Royaume-Uni, Pays Bas, pays scandinaves) sur la clause de l'exception culturelle. Les représentants du Conseil européen ont remplacé la notion d'exception culturelle par celle de diversité culturelle conformément à la position française et belge. Le mandat donné²⁷ à la Commission européenne en 1999 est perçu comme un événement majeur dans la mesure où c'est la première fois que le terme de la diversité culturelle est apparu dans un texte commercial. Le mandat s'est reformulé en termes de buts politiques. Leur décision se base sur la logique d'empêcher de faire une offre à l'OMC afin d'atteindre à une finalité, à savoir la diversité culturelle. Dès lors, l'exception culturelle se considère plutôt comme un moyen juridique afin de promouvoir la diversité culturelle que comme un objectif en soi-même²⁸.

²³ Les oppositions au sein du milieu cinématographique concernant le caractère de la mobilisation contre l'AMI entraîne la division du monde cinématographique entre deux structures, le Bureau de Liaison des Industries Cinématographiques (BLIC) et le Bureau de liaison des organisations du cinéma (BLOC). L'Union des producteurs de films quitte le BLIC le 06 mars 1998 car le BLIC refuse « de condamner explicitement l'AMI et de se joindre au Comité de vigilance ». Le 18 juin, l'UPF est rejoint par le Syndicat des réalisateurs (SRF) et celui des acteurs (SFA) pour créer le BLOC. Libération, 07 mars 1998, p. 33.

²⁴ Concernant la division des milieux culturels français, voir, Vitkine (Antoine), *La mobilisation des professionnels français du cinéma en faveur de l'exception culturelle dans les négociations internationales, et son rapport à l'Etat : faire de la politique à l'heure de la mondialisation*, Mémoire de recherche, IEP de Paris, 2000.

²⁵ En 1998, avec le soutien des professionnels du cinéma, le gouvernement français s'est opposé à l'initiative du Commissaire Brittan concernant la création d'un Nouveau marché transatlantique entre l'UE et les Etats-Unis. Parmi d'autres, ce projet vise à établir une zone de libre échange pour les services. Après l'opposition de la France, ce projet est remplacé par un projet moins ambitieux de Partenariat économique transatlantique adopté le 18 mai 1998, écartant les propositions sur la culture et l'audiovisuel. Polo (Jean-François), « L'Union européenne dans les négociations internationales sur l'audiovisuel : une exception culturelle construite par l'action collective », dans Damien Helly, Franck Petiteville, *L'Union européenne, Acteur international*, Paris, L'Harmattan, 2005, pp. 239-252.

²⁶ Communiqué final, 22-25 octobre 1998.

²⁷ Selon le mandat, « l'Union veillera, pendant les prochaines négociations de l'OMC à garantir, comme dans le cycle de l'Uruguay, la possibilité pour la Communauté européenne et ses Etats membres, de préserver et de développer leurs politiques culturelles et audiovisuelles pour la préservation de leur diversité culturelle ».

²⁸ La position du ministère français de la Culture à la veille des négociations de Seattle paraît assez claire. « Diversité culturelle et exception culturelle sont donc deux notions étroitement liées et complémentaires. L'exception culturelle est le moyen juridique à mes yeux non négociable, d'atteindre l'objectif de diversité culturelle, concept plus récent, fruit de la réflexion dans le cadre de l'UNESCO, depuis la Conférence de Stockholm en 1998. La diversité culturelle est un objectif positif qui exprime bien notre souhait commun de préserver toutes les cultures du monde, et non seulement notre propre culture, contre les risques d'uniformisation » Discours de la ministre de la Culture et de la Communication, Mme Trautmann, UNESCO, Paris, le 2 novembre 1999, Dossier *Ministère de la culture et de la communication*, n°56, 10 novembre 1999.

Les milieux cinématographiques manifestent leur inquiétude concernant le terme de la diversité culturelle qui semble être un recul net du gouvernement français face aux pressions externes des partenaires européens. Les professionnels créent un nouveau comité de vigilance sur l'OMC qui exige une garantie de transparence et de démocratie dans les négociations et la défense des acquis du GATT sur l'exception culturelle²⁹. L'ARP souligne également l'importance de l'exception culturelle qui doit être pleinement confirmée lors de la conférence ministérielle de l'OMC³⁰. De plus, à la veille des négociations, un forum mondial des cinéastes est organisé par la SRF (Bastia, 29-30 novembre 1999). Dans la déclaration, les participants défendent le terme de l'exception culturelle et son contenu, en exprimant que « la diversité culturelle est le moyen de préserver cette liberté (des Etats à réglementer et à soutenir les industries cinématographiques et audiovisuelles). Le caractère du Forum est étroitement lié à l'esprit contestataire du mouvement antimondialiste de Seattle et affiche la volonté d'associer l'exception culturelle à une vision politique plus large, celle du refus de la globalisation économique et marchande³¹.

Exemption culturelle : De l'ALE à l'affaire des périodiques

Avant le combat autour de l'exception culturelle dans les négociations du GATT, le gouvernement canadien met en avant la notion « d'exemption culturelle » à l'occasion des négociations de l'Accord de libre échange (ALE-1989) et par la suite de l'ALENA (1994). Les autorités canadiennes font valoir leurs vues à l'effet que la culture ne saurait être assimilée aux autres secteurs commerciaux et être considérée comme une marchandise, puisque touchant à la structure même du pays et à son identité. Les milieux culturels canadiens ont exigé que les industries culturelles soient protégées, pour atténuer l'avantage énorme des industries culturelles états-uniennes sur le marché canadien et afin de sauvegarder la latitude de l'Etat de mettre en œuvre des politiques dans le domaine culturel. Ainsi, en dépit des objections états-uniennes, le Canada obtient que les industries culturelles soient soustraites aux obligations instituées par ces accords régionaux et qu'il puisse intervenir souverainement dans ce domaine. Cette clause d'exemption culturelle n'est pas toutefois une victoire totale pour la Canada car elle est indissociable d'une clause corollaire des représailles qui limite la portée réelle de la clause d'exemption.

Or, dans la mesure où il n'y a pas d'exemption générale au profit de la culture dans les dispositions de l'OMC, les Etats-Unis contestent devant l'OMC des mesures de protection de l'industrie canadienne des périodiques en 1996. Les mesures appliquées par le Canada de protéger une industrie d'une grande importance culturelle sont jugées incompatibles avec les obligations commerciales internationales. En effet, le principe d'exemption culturelle n'est pas reconnu au niveau multilatéral. Dans ces conditions, le Canada voit sérieusement réduites les perspectives de sa stratégie reposée sur l'exemption culturelle pour protéger ses périodiques et l'ensemble de ses industries culturelles³².

Face au grand débat politique suscité par les négociations sur l'AMI et l'affaire des périodiques, la ministre du Patrimoine canadien, Sheila Copps, invite les ministres de la Culture de vingt-deux pays³³ à se réunir à Ottawa en juin 1998 afin d'échanger sur la diversité culturelle.

²⁹ Les Echos, 14 octobre 1999, p. 20.

³⁰ Communiqué final, 9es rencontres cinématographiques de Beaune, 21-24 octobre 1999.

³¹ Déclaration de Bastia, Forum mondial des cinéastes, 19-20 novembre 1999. Le Monde, 23 novembre 1999.

Le réalisateur Cédric Klapisch, un des fondateurs du Forum de Bastia explique que « comme José Bové, je suis attaché à cette notion d'exception « agricole » ». L'Humanité, 10 novembre 1999.

³² Voir notamment, Gagné (Gilbert), « Libéralisation et exception culturelle : le différend canado-américain sur les périodiques », *Etudes internationales*, vol. xxx, n°3, septembre 1999, pp. 571-588.

³³ Afrique du Sud, Arménie, Barbade, Brésil, Côte d'Ivoire, Croatie, Egypte, Grèce, Islande, Italie, Maroc, Mexique, Pologne, République dominicaine, Royaume Uni, Sénégal, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine.

En mars précédent, lors de la Conférence intergouvernementale de l'UNESCO sur les politiques pour le développement culturel, sous l'initiative de la ministre canadienne³⁴, les participants élaborent un plan d'action qui porte sur trois volets : la compréhension interculturelle, les défis de la mondialisation et la spécificité des biens et des services culturels.

La rencontre d'Ottawa s'appuie sur le plan d'action de Stockholm. L'enjeu principal est l'importance des cultures nationales dans un contexte de mondialisation grandissante. Les discussions, présidées par trois ministres canadiens³⁵, se basent sur trois thématiques : le rôle de la culture dans les relations à l'échelle mondiale, la diversité culturelle et le développement, la culture et le commerce. A la fin de la réunion ministérielle, les ministres de la Culture de 20 pays lancent un nouveau réseau international – le Réseau international sur la Politique culturelle (RIPC) - qui regroupe annuellement de façon informelle les ministres de la culture – visant à protéger les politiques culturelles et à promouvoir la diversité culturelle³⁶.

En marge de la réunion d'Ottawa en 1998, la Conférence canadienne des arts (CCA), - sous l'impulsion du gouvernement canadien - organise une conférence pour les organisations non gouvernementales. En novembre 1998, le nouveau réseau des ONG crée un Comité directeur. En décembre 1999, des ONG, participants dans la réunion d'Ottawa introduisent les questions culturelles dans les contre- assemblées de la conférence ministérielle de l'OMC (Seattle). Lors de la réunion de Santorin en 2000, ces dernières décident de fonder le Réseau international pour la diversité culturelle (RIDC), un réseau mondial d'artistes et de groupes culturels, financé largement par le gouvernement canadien.

Parallèlement, à l'occasion de la bataille contre le projet d'AMI - sous le soutien économique et moral du gouvernement québécois³⁷ -, la Coalition québécoise pour la diversité culturelle est fondée (printemps 1998) par les principales associations québécoises du milieu culturel. Dès l'automne 1999, la Coalition procède à l'élargissement de son *membership*, en invitant toutes les principales associations professionnelles du Canada à se regrouper en son sein.

Enfin, en décembre 1998, dans le cadre des rencontres annuelles alternées des Premiers ministres de la République française et du Québec, M. Lionel Jospin et M. Lucien Bouchard décident de mettre sur pied un groupe de travail franco - québécois sur la diversité culturelle coprésidé par la députée française au Parlement européen Catherine Lalumière³⁸ et la députée

³⁴ « Sous l'initiative de Sheila Copps, l'UNESCO a également approuvé un Plan d'action qui recommande aux Etats membres de promouvoir l'idée que les biens et les services culturels doivent être pleinement reconnus et traités comme n'étant pas des marchandises comme les autres ». Cité dans Document de travail, Réunion du Comité d'experts sur « le renforcement du rôle de l'UNESCO en vue de promouvoir la diversité culturelle à l'heure de la mondialisation », 21-22 septembre 2000, UNESCO.

³⁵ Ministre des Affaires étrangères Lloyd Axworthy, Ministre de la Coopération internationale et de la Francophonie, Diane Marleau, Ministre du Patrimoine Canadien, Sheila Copps.

³⁶ Au fil des huit ans, le Réseau concrétise ses efforts en établissant des groupes de travail et des équipes spéciales chargées des recherches sur les perspectives de la protection de la diversité culturelle et consolide ses actions réussissant à regrouper environ soixante pays et nombreuses organisations régionales et internationales (UNESCO, OIF, UE) autour de la propagation de la diversité culturelle sur la scène internationale.

³⁷ « Nous avons-nous-mêmes lancé un appel à la société civile qui a donné lieu à la création d'une coalition au Québec. Elle s'appelle la coalition pour la diversité culturelle. C'est une coalition très large qui fait appel à l'ensemble des secteurs sur lesquels nous pouvons et devons compter ». Luc Bergeron, Représentant du Ministère de la Culture et des Communications du Québec, spécialiste des accords commerciaux internationaux. Huitièmes rencontres cinématographiques de Beaune, 22-25 octobre 1998.

³⁸ Catherine Lalumière, députée européenne, fut l'auteur du rapport sur les négociations internationales sur l'AMI remis au Premier ministre, Lionel Jospin en 1998.

« L'expression 'exception culturelle' est révélatrice. On parle d'exception, comme si c'était marginal. Le mot lui-même est un aveu d'infériorité. Il faudrait trouver autre chose. Vous avez tous de l'imagination. Je suis persuadée qu'on pourrait trouver autre chose pour montrer que ce n'est pas l'exception à quelque chose qui serait plus grand et

québécoise Marie Malavoy (17-19 décembre 1998). L'objectif du Groupe de travail est de définir des positions communes franco- québécoises. Le groupe de travail rend public son rapport *Evaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle* en juin 2002.

Plateformes organisationnelles et diffusion de la diversité culturelle

La norme de la diversité culturelle est au fur et à mesure incluse dans l'agenda des plusieurs instances internationales et régionales. La multiplication des déclarations internationales sur la diversité culturelle est caractéristique et spectaculaire. A titre d'exemples, la déclaration sur la diversité culturelle adoptée par le Conseil de l'Europe le 7 décembre 2000, l'article 51 du traité d'Amsterdam de l'UE, la déclaration de Cotonou sur la diversité culturelle adoptée par les ministres de la Culture de l'OIF (15 juin 2001) en sont l'illustration.

De plus, le 2 novembre 1999, Catherine Trautmann (ministre française de la Culture) et Sheila Copps coprésident à l'UNESCO³⁹, une table ronde sur le thème « *la culture et la créativité face à la mondialisation* ». Dans la foulée, sous l'initiative des ambassadeurs de France et du Canada, la 30^e Conférence générale (novembre 1999) adopte une résolution invitant le Directeur général à créer un groupe de travail sur la diversité culturelle⁴⁰. Le fruit de ce groupe de travail est la Déclaration universelle sur la diversité culturelle, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO, lors de sa 31^{eme} session le 2 novembre 2001. La Déclaration proclame que « la diversité culturelle est une ressource qui constitue un aspect essentiel du capital culturel des sociétés, au même titre que la biodiversité est un élément central du capital naturel ». Cette déclaration, accompagnée des lignes essentielles d'un Plan d'action, se veut « un superbe outil de développement, capable d'humaniser la mondialisation ».

Par ailleurs, depuis 1999, les actions des promoteurs de la diversité culturelle se sont portées également sur l'élaboration d'un instrument international de gestion publique susceptible de fournir un cadre politique d'une nouvelle gouvernance mondiale de la diversité culturelle. Le projet d'un instrument international sur la diversité culturelle (IIDC) est subséquemment approfondi dans le cadre de trois instances distinctes⁴¹. Travaillant à partir de la question sur le type d'organisme assumant la responsabilité de l'IIDC, les projets proposent un éventail de trois options : l'UNESCO, l'OMC et l'établissement d'un instrument autonome au sein du RIPC. L'orientation de ces options est déterminée par la portée qu'il faut attribuer à l'instrument et par la nécessité de reconnaître la légitimité des politiques culturelles gouvernementales dans le processus de mondialisation. Sur le plan de l'Organisme d'accueil de l'IIDC, les trois instances favorisent largement l'option de l'UNESCO, pourtant cette suggestion soulève certains obstacles

plus important » Catherine Lalumière, 8^{emes} rencontres cinématographiques de Beaune, 22-25 octobre 1998, au lendemain de l'échec des négociations sur l'AMI.

³⁹ L'UNESCO s'insère au fur et à mesure dans le débat « commerce-culture » en organisant des colloques d'experts et des tables rondes des Ministres de la culture, ainsi, le premier colloque d'experts sur le thème *La Culture : une marchandise pas comme les autres ? Culture, marché et mondialisation* (juin 1999), le deuxième sur le thème *La diversité culturelle à l'heure de la mondialisation : l'avenir des industries culturelles en Europe centrale et orientale* (juin - juillet 2000) ou la seconde table ronde des Ministres de la Culture intitulée *2000-2020 : Diversité culturelle : les enjeux du marché* (11 et 12 décembre 2000).

⁴⁰ Musitelli (Jean), « La Convention sur la diversité culturelle : anatomie d'un succès diplomatique », *Revue Internationale et Stratégique*, n°62, été 2006.

⁴¹ Voir, Réseau international sur la Politique Culturelle (RIPC), *Options et questions liées à la mise en œuvre d'un instrument : dépositaire, mécanisme et stratégie*, Document préparé par les spécialistes de l'équipe spéciale chargée des recherches (ESR-G) sur les questions de gouvernance relatives à un instrument international sur la diversité culturelle, juillet 2002 ; Bernier (Ivan), Fabri (Hélène -Ruiz), *Evaluation de la faisabilité juridique d'un instrument international sur la diversité culturelle*, Groupe de travail franco - québécois sur la diversité culturelle, 2002 ; Groupe de consultations sectorielles sur le commerce extérieur (GCSE) – Industries culturelles, *Accord international sur la diversité culturelle, Modèle pour discussion*, Ministère des Affaires étrangères et du commerce extérieur, Canada, septembre 2002.

et problèmes. Les études soulignent principalement le manque de procédure de règlement des différends au sein de l'UNESCO, sa grosseur et son caractère fortement institutionnalisé, ainsi que le fait que ses énoncés sont vastes et, en général, ne sont pas juridiquement contraignants pour les signataires.

Lors du Sommet de la Terre à Johannesburg, l'UNESCO positionne la diversité culturelle comme l'une des priorités du Sommet mondial sur le développement durable (26 septembre-4 octobre 2002). Lors d'une table ronde intitulée « Biodiversité, diversité culturelle et éthique », Jacques Chirac se prononce sans ambiguïté en faveur d'une Convention négociée à l'UNESCO⁴². « La Convention sur la diversité culturelle serait le pendant de la Convention sur la diversité biologique. Elle donnerait force de loi internationale aux principes de la déclaration que vient d'adopter l'UNESCO. Cette Convention, il revient à l'UNESCO d'en prendre la responsabilité. C'est ainsi que cette organisation prendra sa part à l'édification des lois qui doivent gouverner la mondialisation »⁴³.

Groupes culturels français : Discours et adaptation stratégique

La Coalition canadienne pour la diversité culturelle cherche à établir les bases d'une coordination continue entre associations professionnelles du milieu culturel et à diffuser l'idée de l'importance des politiques culturelles. Du 10 au 13 septembre 2001, elle organise la Rencontre internationale des associations professionnelles du milieu de la culture sur le thème « Diversité culturelle, politiques culturelles et accords internationaux de commerce ». Financée largement par le gouvernement canadien et québécois, la Rencontre réunit quarante organisations professionnelles des dix pays⁴⁴, ainsi que des institutionnels du gouvernement canadien et québécois et des experts sur l'enjeu⁴⁵.

Malgré leur contribution aux discussions de la Rencontre, les professionnels français restent largement à l'écart du mouvement des Coalitions. Dans la mesure où ils insistent sur la structure rigide du Comité de vigilance et le terme « négatif » de l'exception culturelle, ils n'arrivent pas à incarner le rôle de protagoniste dans l'enjeu de la diversité culturelle. Alors que l'exception culturelle paraît être une ressource symbolique et sociétale dans le niveau national, en attribuant une image positive au discours des groupes culturels français, elle s'avère inutile au niveau

⁴² Le passage à l'UNESCO semble être une initiative française et surtout de Jacques Chirac. C'est lui qui lance le discours en faveur de l'accueil d'un instrument juridique sur la diversité culturelle à l'UNESCO. Cette décision n'est pas le fruit de coordination et de coopération. Le gouvernement canadien n'est pas vraiment favorable à la perspective d'un IIDC au sein de l'UNESCO. D'une part, il montre une grande méfiance à l'égard de la position du directeur général et de son discours potentiellement pro-américain. D'autre part, il exprime des réticences face à la compétence de l'UNESCO de gérer une telle question, oscillée entre culture et commerce. La vision canadienne favorise largement le rattachement d'un IIDC au sein du RIPC dans la mesure où le Réseau s'est créé sous l'initiative canadienne et par extension, le gouvernement canadien pourrait mieux maîtriser le processus de négociations.

⁴³ La diversité culturelle paraît comme un élément central de l'action politique des gouvernants français au niveau international. Lors de son discours face aux ambassadeurs français en 2002, Jacques Chirac situe la diversité culturelle dans une position prioritaire pour la politique étrangère de la France, en déclarant que « la diversité culturelle est une autre dimension du développement durable ». La diversité culturelle fait partie d'une doctrine politique plus étendue de la politique étrangère, à savoir « l'humanisation de la mondialisation ». Elle constitue un moyen politique afin de maîtriser la globalisation financière, de mettre les mécanismes de la mondialisation économique au service de l'homme, ainsi que de contribuer à l'émergence et la consolidation d'un monde multipolaire harmonieux. Voir, Jacques Chirac, « La politique étrangère de la France, Discours aux ambassadeurs, 27 août 2002 », *Défense nationale*, octobre 2002, p. 21 ; Jacques Chirac, « La politique étrangère de la France, Discours aux ambassadeurs, 27 août 2004 », *Défense nationale*, octobre 2004, p. 18.

⁴⁴ Argentine, Australie, Brésil, Chili, Corée, Danemark, Espagne, France, Mexique, Pologne.

⁴⁵ « La Rencontre de Montréal constituera un point tournant, une étape essentielle dans le développement de réseaux d'information, de consensus et de stratégies » ; Robert Pilon, vice-président exécutif de la Coalition pour la diversité culturelle, Communiqué de la Rencontre « La diversité culturelle à l'heure de la mondialisation », 10 septembre 2001.

mondial. Un groupe sociétal comme celui des professionnels de la culture durablement favorisé au sein de la sphère nationale par sa position institutionnelle et ses entrées politiques dans les mécanismes politico-administratifs, semble être isolé au sein de l'arène mondiale. Il ne réussit pas à être un interlocuteur intéressant et un allié dans un niveau de gouvernance mondiale. Son discours fondé sur l'exception culturelle et sa structure d'organisation (Comité de vigilance) ne sont pas cohérents aux yeux des autres groupes préoccupés par la libéralisation du secteur culturel et la marchandisation des biens culturels.

Une fois que le gouvernement français se prononce clairement en faveur d'un IIDC qui vise à protéger les politiques culturelles, les professionnels – surtout les plus intégrés au sein du mécanisme politico-administratif – s'efforcent à s'adapter « à la structure d'opportunités politiques »⁴⁶ nationales et internationales à la fois. Malgré les oppositions au sein du milieu⁴⁷, les groupes français de la culture réalisent la réduction de leur marge de manœuvre. D'une part, le gouvernement français abandonne les lignes rigides et intransigeantes de l'exception culturelle et adopte un discours plus souple et fédérateur fondé sur la diversité culturelle. D'autre part, l'émergence d'un mouvement des Coalitions accorde une nouvelle dynamique à l'enjeu de la protection des politiques culturelles. Pour obtenir un appui international, les professionnels doivent trouver les moyens d'encadrer l'exception culturelle pour qu'elle résonne ou qu'elle corresponde avec le système de croyance le plus large et avec la réalité des contextes et l'esprit des débats actuels⁴⁸. Du point de vue des professionnels de la culture, l'objectif recherché est avant tout d'obtenir accès aux institutions internationales dans l'espoir de pouvoir infléchir une décision selon leurs intérêts et de peser sur le fonctionnement des choses⁴⁹.

⁴⁶ Della Porta (Donatella), Diani (Mario), *Social Movements : An Introduction*, Blackwell Publishing, 2nd edition, 2006, p. 16.

⁴⁷ C'est vrai que le passage à la diversité culturelle est soumis à des lourdes discussions de la part des milieux culturels français. J'évalue quatre hypothèses qui interprètent le fait que les milieux culturels français ont retardé d'adopter la diversité culturelle et de modifier leurs pratiques: a. Pour les groupes français, à la différence de l'exemption culturelle canadienne, terme strictement juridique, l'exception culturelle renvoie à un modèle français des politiques publiques qui est à la fois « singulier et universel ». Elle incarne une certaine orientation politique qui fait partie intégrante de l'*exception française* qui marque l'exemplarité universelle du modèle français b. La problématique de la diversité culturelle est plus étrangère à la culture juridique et politique française qui est beaucoup plus d'accès sur l'unité, l'indivisibilité nationale, le *peuple-corps*. C'est difficile de penser le terme de la diversité culturelle sur le plan interne français c. Pour eux, l'expression de la diversité culturelle est au cœur des stratégies des grandes multinationales de la culture. Les groupes culturels se méfient des perspectives positives de la diversité culturelle dans la mesure où Jean-Marie Messier, le PDG de Vivendi Universal, dans un discours qui a suscité un grand débat en France en 2001, a parlé de « la fin de l'exception culturelle française », en défendant « le modèle du marché et des firmes multinationales en tant qu'instrument de la promotion de la diversité culturelle » d. Plusieurs professionnels sont méfiants de la diversité culturelle car ils surestiment la capacité politique et juridique de l'exception culturelle. Nuancée par un discours anti-américain et anti-mondialiste, l'exception culturelle s'est considérée comme un bouclier durable, visant à préserver un protectionnisme à la française.

« Plus il (Jean-Marie Messier) parlait de la diversité culturelle, plus nous, on était obligé de rester à l'exception culturelle. Pour lui, la diversité culturelle a eu un autre contenu ». Entretien auprès de Pascal Rogard, Président de la Coalition française pour la diversité culturelle, Ancien délégué général de l'ARP.

⁴⁸ « Since networks are carriers of new ideas, they must find ways to frame them to resonate or fit with the larger belief systems and real life contexts within which the debates occur ». Keck (Margaret E.), Sikkink (Kathryn), *Activists beyond the borders, Advocacy networks in international politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998, p. 204. A la différence de Keck et Sikkink, les professionnels français de la culture ne sont pas les premiers porteurs de la diversité culturelle. Les gouvernements canadiens, québécois et français ont adopté et reconstruit la diversité culturelle, en faisant une synthèse entre le travail de l'UNESCO sur « la diversité créatrice » (Rapport de la Commission mondiale sur le développement culturel, 1995) et les principes de l'exception culturelle.

⁴⁹ *Les Canadiens, c'était eux qui ont parlé de la diversité culturelle. On a changé les mots, mais on n'a pas changé les choses. Le cœur de notre réflexion reste le même. Bien sur, c'était un rhabillage politique. Dans la Convention, il y a rien en moins ou rien en plus par rapport à ce qu'on a défendu concernant l'exception culturelle au moment du GATT, c'est-à-dire, la souveraineté culturelle et la spécificité des biens culturels (...)* Pour moi, c'est complètement égal. Moi, j'ai pensé à la souveraineté culturelle, mais elle n'a pas marché, c'était un peu défensif. Mais, le cœur de la diversité culturelle était l'assurance de la souveraineté culturelle. La diversité culturelle, c'était comme un slogan publicitaire. Entretien auprès d'un membre de la Coalition française pour la diversité culturelle.

Le discours des groupes français se considère comme légitime dans la mesure où leurs objectifs, leur comportement, et leurs modes d'action correspondent aux normes, croyances et pratiques, à la fois constitutives et institutionnalisées au sein d'un certain environnement. Les groupes culturels sont obligés de justifier leurs buts politiques et leurs préférences en fonction d'une identité institutionnalisée et des valeurs partagées par la société internationale. Les milieux culturels dont leurs discours se construisent à l'image de la diversité culturelle, ont l'opportunité d'acquiescer de la légitimité pour leur position. La quête de légitimité pour la souveraineté culturelle crée une logique d'adaptation « stratégique » des groupes culturels à des valeurs et aux mécanismes de la gouvernance mondiale. Il convient ainsi de voir dans la diversité culturelle moins une commande morale de comportement et un impératif éthique sur les pratiques des groupes français qu'une ressource politique pour la légitimation du droit souverain des Etats en matière de culture et de la spécificité des biens culturels. Le principe de diversité culturelle sert comme un aval ou un certificat pour la validité des arguments plus profonds de leur discours et du système de leurs valeurs⁵⁰.

Organisation et modes d'action de la SCIDC

La société civile est fortement impliquée dans le processus de la diffusion de la diversité culturelle sur la scène internationale. On peut distinguer deux « représentants » de la société civile : d'une part, les Coalitions nationales pour la diversité culturelle et d'autre part, le RIDC. Alors que tous les deux se convergent largement sur les objectifs à réaliser (élaboration d'une Convention internationale, légitimation de la souveraineté culturelle et de la spécificité des biens culturels), ils ne cherchent pas à se coopérer et affichent des divergences sur l'organisation, leur mode d'action et leur stratégie. En d'autres termes, ils sont considérés comme défendant la même cause (diversité culturelle), mais ne possédant pas le même référentiel et répertoire d'action.

Coalitions nationales pour la diversité culturelle

Le modèle d'organisation de Coalition consiste en un regroupement des organisations professionnelles dans une Coalition nationale qui représente un répertoire très riche (audiovisuel, musique, spectacle vivant) et toutes les professions de création (producteur, distributeur, auteur, technicien). Ce modèle - qui ambitionne de représenter l'ensemble de la communauté créative d'un pays - est mis en œuvre par la Coalition canadienne en 1998, en inspirant par la suite plusieurs organisations professionnelles. A la différence du mouvement altermondialiste qui est connoté politiquement, les Coalitions ne cherchent qu'à défendre les intérêts du secteur culturel d'un pays, sans exprimer une certaine appartenance politique.

Grâce à ses ressources sociales et symboliques, le Comité de vigilance français⁵¹ réussit au fur et à mesure à compenser son retard organisationnel et rhétorique et à partager avec la Coalition canadienne le leadership, la coordination et le patronage du mouvement. Les Coalitions française et canadienne visent à construire des alliances et à établir des structures afin de mieux diffuser leurs idées et de mettre en valeur leur action. Au bout de cinq ans, elles mettent sur pied trois

⁵⁰ Voir le terme de *l'action rhétorique* qui illustre comment les acteurs réussissent à mettre à la fois l'accent sur les intérêts collectifs et le respect de leurs obligations, tout en cherchant à satisfaire leurs propres intérêts. Le moyen est le principe de légitimité ; Schimmelfennig (Frank), "The Community Trap: Liberal Norms, Rhetorical Action and the Eastern Enlargement of the European Union", *International Organization*, vol. 55, n°1, 2001, pp. 47-80; Schimmelfennig (Frank), *The EU, NATO and the integration of Europe, Rules and Rhetoric*, Cambridge University Press, 2003, pp. 194-229.

⁵¹ Le Comité de vigilance devient Coalition française pour la diversité culturelle le 21 janvier 2004. « *Le Comité de vigilance, c'était créé pour les négociations sur l'AMI, mais ça faisait plutôt une réunion des syndicalistes. C'était un problème de nom. Le nom « Coalition » a marqué notre appartenance à un mouvement mondial, nous dès le début, on défendait les mêmes idées* ». Entretien auprès de Pascal Rogard, Président de la Coalition française pour la diversité culturelle.

structures distinctes : le Comité de liaison pour la diversité culturelle (CIL), la Fédération internationale des Coalitions pour la Diversité culturelle (FICDC) et le Comité européen des Coalitions européennes.

- a. En mars 2003, le Comité de vigilance et les neuf coalitions existantes décident de mettre en place un comité de liaison entre elles, afin de coordonner leur action et de faciliter l'émergence de coalitions dans d'autres pays⁵². Le Comité est animé principalement par les Coalitions canadienne et française qui assurent le co-secrétariat et la publication de « Coalitions en Mouvement », un bulletin périodique sur le débat culture/commerce. Il s'agit d'une organisation informelle dont le siège est situé à Paris et à Montréal. Le CIL obtient le statut d'observateur auprès de l'UNESCO et il est formellement consulté par celle-ci sur le contenu de la Convention sur la diversité culturelle.
- b. La FICDC s'est créée par 42 Coalitions pour la diversité culturelle⁵³, regroupant 600 organisations professionnelles de la culture, le 19 septembre 2007. Elle a son siège à Montréal et dispose d'une représentation permanente auprès de l'UNESCO, au siège de la Coalition française. Le Président est Rasmane Ouedraogo (Coalition burkinabé pour la diversité culturelle). Ses objectifs sont le soutien de la mise en œuvre des politiques culturelles, le soutien du processus de ratification de la Convention, le renforcement de la participation de la société civile, ainsi que la pression aux Etats contre la libéralisation du marché culturel.
- c. Sous l'initiative de la Coalition française, les Coalitions européennes⁵⁴ lancent un Comité européen des Coalitions, en janvier 2005, pour faire entendre leur voix auprès des autorités européennes, concernant l'enjeu de la diversité culturelle et de la libéralisation du secteur audiovisuel.

De l'autre côté, les Coalitions nationales se mobilisent auprès des plusieurs arènes institutionnelles : les gouvernements nationaux, le RIPC, l'POIF, l'UNESCO, ainsi que l'Union européenne. Elles disposent d'un répertoire d'action varié afin de promouvoir leurs idées et réaliser leurs objectifs. On peut principalement distinguer trois modes d'action : a. organisation des Rencontres Internationales b. organisation des conférences-séminaires et publication d'un bulletin d'information c. envoi des lettres de désapprobation vers les autorités nationales et internationales et participation continue au sein des forums ou des arènes institutionnelles⁵⁵.

Le premier mode d'action est une opération importante afin d'une part d'exercer pression et de mobiliser des professionnels concernant l'enjeu de la diversité culturelle ; d'autre part, de favoriser la visibilité internationale des Coalitions, leur notoriété, ainsi que la socialisation de leurs idées.

⁵² « Ces nouvelles Coalitions ont pu voir le jour grâce aux actions conjointes menées par les Coalitions française et canadienne à l'occasion menées dans ces pays ou à l'occasion de rencontres internationales auxquelles les organisations professionnelles de ces pays étaient invitées ». Coalition française pour la diversité culturelle, Rapport d'activité, 31 décembre 2005.

⁵³ Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Congo, Corée du Sud, Cote d'Ivoire, Equateur, France, Espagne, Gabon, Guinée, Hongrie, Île Maurice, Irlande, Italie, Maroc, Mali, Mexique, Niger, Nouvelle - Zélande, Paraguay, Pérou, Portugal, Royaume Uni, Sénégal, Slovaquie, Suisse, Togo, Tchad, Tunisie, Uruguay, Venezuela.

⁵⁴ Allemagne, Autriche, Belgique, Espagne, France, Hongrie, Irlande, Italie, Slovaquie, Suisse

⁵⁵ Comme le soulignent Keck et Sikkink, les réseaux transnationaux développent une grille des stratégies et des techniques qui peuvent se distinguer en quatre : *information politics* ; *symbolic politics* ; *leverage politics* ; and *accountability politics*. Keck (Margaret E.), Sikkink (Kathryn), *Activists beyond the borders, Advocacy networks in international politics*, Ithaca, Cornell University Press, 1998, p. 200. Les modes d'action des Coalitions incluent toutes ces quatre stratégies. Cependant, chaque mode d'action correspond à plusieurs objectifs stratégiques.

Le Comité de vigilance pour la diversité culturelle – soutenu par le Ministère français de la culture - organise les Deuxièmes Rencontres Internationales des organisations professionnelles de la culture à Paris (du 2 au 4 février 2003). Les Rencontres réunissent près de 100 associations professionnelles en provenance de 32 pays. Les discussions sont marquées par la présence de plusieurs personnalités politiques françaises et étrangères, ainsi Jacques Chirac et Koichiro Matsuura, directeur général de l'UNESCO⁵⁶. A l'occasion de son discours d'ouverture - en ayant le soutien explicite des organisations professionnelles -, le Président Chirac propose l'adoption d'une convention mondiale sur la diversité culturelle et invite le conseil exécutif de l'UNESCO à inscrire ce point à l'ordre du jour de la conférence générale prévue à l'automne 2003, en vue d'une adoption au plus tard en 2005⁵⁷.

Les Troisièmes Rencontres, organisées par la Coalition coréenne pour la diversité culturelle (1-4 juin 2004, Seoul), réunissent 400 organisations professionnelles de la culture, venant de 57 pays et les Quatrièmes Rencontres, organisées par la Coalition espagnole (9-11 mai 2005, Madrid), regroupent 170 organisations, provenant de 60 pays. Dans toutes les Déclarations finales des Rencontres, les organisations professionnelles de la culture affirment que les Etats ont le droit et le devoir de mener des politiques culturelles et que les biens culturels ne sauraient pas être réduits à leur seule dimension marchande.

Le deuxième mode d'action cherche d'un coté à offrir une sorte d'expertise, clarifiant l'enjeu de la diversité culturelle et de l'autre coté à informer et à sensibiliser les acteurs concernés⁵⁸. Ainsi, le CIL publie les « Coalitions en Mouvement », un bulletin périodique sur les enjeux de la diversité culturelle, envoyé à plus de 700 organisations professionnelles de la culture dans 90 pays. De plus, il organise auprès de l'UNESCO deux séminaires, destinés à convaincre les Ambassadeurs de la nécessité de soutenir l'élaboration d'une convention internationale. Le premier séminaire, intitulé « Pourquoi l'UNESCO doit-elle décider d'adopter une convention sur la diversité culturelle ? » a lieu un mois avant la 32ème Conférence Générale de l'UNESCO, le 12 septembre 2003 et le deuxième sur « les enjeux de la future convention » s'est tenu à la veille de la première réunion des experts intergouvernementaux, destinée à travailler sur l'avant projet de convention (14 septembre 2004).

En outre, en marge du Xème Sommet de la Francophonie (Ouagadougou, 26 et 27 novembre 2004), la CIL organise une rencontre des organisations professionnelles de la culture des pays membres de la Francophonie. L'objet de ces rencontres est d'informer les participants concernant

⁵⁶ A titre exemplaire, Jean-Jacques Aillagon, ministre français de la Culture et de la Communication ; Viviane Reding, Membre de la Commission européenne chargée de l'Education et de la Culture ; Pascal Lamy, Commissaire européen en charge de Commerce ; Sheila Copps, Ministre du Patrimoine canadien ; Evaghélos Venizélos, Ministre de la Culture de la République Hellénique, Président du Conseil des Ministres européens de la culture. Sous réserve, je cite un extrait d'un entretien auprès d'un membre de la Coalition française pour la diversité culturelle concernant le rôle de Jacques Chirac : « *On n'aurait pas pu faire ce qu'on a fait sur le plan international sans la contribution de Jacques Chirac. Les Rencontres Internationales de Paris étaient plutôt son grand spectacle, certainement, il a tenté d'instrumentaliser l'action des organisations professionnelles.* »

⁵⁷ Les voix réticentes sur le terme de la diversité culturelle de la part des milieux culturels français sont de plus en plus minoritaires. Lors des Rencontres, c'est seulement Jack Ralite qui exprime ses réserves face au mouvement de la diversité culturelle : « Je suis de ceux qui n'admettent pas qu'un certain jour d'octobre 1993, lors d'une réunion européenne, les représentants des 13 Etats-membres de la Communauté y sont entrés avec le concept « d'exception culturelle » dans leur musette, les uns applaudissant, les autres boudant, et qu'ils en sont sortis unanimes avec le concept ouvre-boite, passe-partout de « diversité culturelle ». Il a cédé sur des mots, il a été cédé sur les choses ».

⁵⁸ C'est intéressant de souligner que les experts participants lors des conférences-séminaires travaillent également pour le compte du gouvernement français et canadien ; à titre exemplaire, Helene-Ruiz Fabri (juriste du Groupe franco-québécois sur la diversité culturelle), Ivan Bernier (juriste - expert du gouvernement québécois, canadien et de l'OIF par rapport à la faisabilité d'un instrument international sur la diversité culturelle), Jean Musitelli (ambassadeur de la France auprès de l'UNESCO (1997-2002) et membre du groupe d'experts internationaux pour préparer l'avant projet de Convention sur la diversité culturelle).

l'impact des négociations commerciales sur la culture et les industries nationales et le développement dans le dossier de la diversité culturelle⁵⁹.

Enfin, le troisième mode est principalement un instrument de lobbying, de pression interne et de communication de la position des Coalitions auprès des organisations internationales et des gouvernements nationaux. Ainsi, le CIL prend part aux réunions des experts gouvernementaux concernant l'élaboration de la Convention sur la diversité culturelle et est régulièrement invité à intervenir lors des réunions du RIPC. De plus, lorsque les politiques culturelles sont menacées par des tentatives de libéralisation dans les pays des Coalitions, les Coalitions canadienne et française apportent leur soutien aux professionnels, en envoyant des lettres de désapprobation auprès des gouvernements nationaux (Corée du sud, Mexique) et organisant des conférences de presse (Maroc). Enfin, les membres des Coalitions effectuent des rencontres régulières avec des ministres, des institutionnels internationaux et des hauts fonctionnaires.

Réseau international pour la diversité culturelle

Le RIDC consiste en un réseau mondial d'individus qui regroupe des artistes, des universitaires, des militants culturels ou des organismes culturels⁶⁰. A la différence des membres des Coalitions qui représentent des organisations professionnelles d'un pays, les membres du RIDC ne représentent qu'eux-mêmes. Malgré leurs positions communes sur l'importance d'une Convention internationale, les Coalitions et le RIDC développent des relations antagoniques. Le RIDC dispose d'une représentativité plus souple et d'un mandat plus large. Pour ses membres, il s'agit du seul organisme international au service de la société civile en matière de culture, s'éloignant des revendications purement « syndicalistes » des Coalitions. Le RIDC est pourvu d'une vision politique qui se rapproche à celle des altermondialistes, en exprimant son opposition aux normes et au système de l'OMC et sa sympathie à une autre mondialisation. En affichant une proximité vis-à-vis du mouvement altermondialiste, il conteste la mondialisation néolibérale et marchande, en réclamant une mondialisation des artistes et des créateurs, basée sur le concept de diversité culturelle.

Son action se base moins sur la promotion de la diversité culturelle que sur la définition et la clarification de son contenu. Le principal mode d'action paraît être l'organisation des conférences annuelles en parallèle avec les réunions du RIPC⁶¹, en offrant une sorte d'expertise et de soutien de la société civile aux ministres de la culture. Par extension, le RIDC se considère comme un interlocuteur officiel et « légitime » de la société civile vis-à-vis du RIPC⁶². Il élabore ainsi une

⁵⁹ Les deuxièmes rencontres se sont déroulées à la veille du XIème Sommet de la Francophonie, à Bucarest (28-29 septembre 2006). Le financement des Coalitions provient des cotisations de leurs membres et des subventions du gouvernement français, canadien et québécois qui s'attribuent selon le programme général des Coalitions au début de l'année. Ensuite, il y a un autre type de financement sur des actions spécifiques. C'est l'exemple des rencontres des Coalitions francophones qui sont principalement subventionnées par l'OIF.

⁶⁰ « En sciences sociales, le réseau désigne des mouvements faiblement institutionnalisés, réunissant des individus et des groupes dans une association dont les termes sont variables et sujets à une réinterprétation en fonction des contraintes qui pèsent sur leurs actions ». Colonomos (Ariel) (dir.), *Sociologie des réseaux transnationaux : Communautés, entreprises et individus : lien social et système international*, Paris, L'Harmattan, 1995, p. 22.

⁶¹ Le RIDC organise occasionnellement des réunions régionales pour étudier la diversité culturelle dans l'optique des régions. Il a réussi à organiser trois conférences régionales, destinées aux délégués des organismes culturels. La première s'est déroulée en Inde (décembre 2003), la deuxième aux Etats-Unis (New York, mars 2004) et la troisième en Afrique du sud (avril 2004). Ces conférences offrent une sorte d'atelier de formation concernant l'enjeu de la diversité culturelle.

⁶² Dans le cadre de la deuxième conférence du RIDC « Vers un pacte culturel global », 85 délégués de 33 pays se réunissent à Lucerne (Suisse, septembre 2001) ; en octobre 2002, 187 délégués de 36 pays se rassemblent en Afrique du sud pour discuter « Favoriser la diversité culturelle et le développement » ; 110 délégués provenant de 37 pays se réunissent en Croatie (octobre 2003) pour discuter du thème « la diversité culturelle en marche à l'échelle planétaire : le rôle de la société civile et de ses regroupements ».

série de documents de travail et de propositions concernant le contenu de la Convention, ses objectifs et ses principes⁶³.

Les propositions du RIDC affichent des similarités avec les projets élaborés par le RIPIC et le Groupe de travail franco-québécois. Le RIDC souligne l'importance de la sauvegarde du droit légitime des Etats de mettre en œuvre des mesures dans le domaine culturel, ainsi que de l'assurance de la spécificité des biens culturels face aux dangers de la libéralisation. De plus, il réclame constamment la reconnaissance de la contribution de la société civile à l'enjeu de la diversité culturelle.

Toutefois, les documents du travail élargissent la définition de la diversité culturelle et les objectifs d'une Convention, incluant également la protection de la diversité linguistique et des cultures autochtones. Ils mettent largement l'accent sur la garantie du droit des artistes et des créateurs de s'exprimer librement et de travailler en toute sécurité, reflétant ainsi la philosophie du Réseau fondée sur le regroupement des individus. A condition que les Etats fournissent les moyens politiques, économiques et techniques, la Convention doit prendre en considération la contribution centrale de l'artiste sur la production des contenus culturels et par extension, elle doit se construire autour des nécessités du créateur et de sa création. Le RIDC insiste également sur une Convention plus contraignante qui amorce le processus de renversement de l'influence omnipotente de l'OMC et des autres accords, permettant aux pays du sud de se doter de moyens créatifs et de développer des industries culturelles⁶⁴.

Hierarchies et inégalités d'un enjeu de légitimation réciproque

Les inégalités internes (au sein des Coalitions) et externes (entre les Coalitions et le RIDC) sont fortes dans l'accès à la scène internationale⁶⁵. Produire de l'expertise, envoyer des délégations pour suivre différentes négociations en même temps, exercer pression sur des instances institutionnelles nationales et internationales, organiser des événements-spectacles sont des

⁶³ A titre exemplaire, « Convention sur la diversité culturelle – Contexte et discussion » (réunion en Afrique du sud, 2002), « Proposition de Convention sur la diversité culturelle » (réunion en Croatie, 2003), Recommandations du RIDC pour le texte préliminaire de la Convention », « Position du RIDC sur la Convention » (Dakar, 2005)

⁶⁴ Le Réseau est dirigé par un Comité directeur composé des membres provenant notamment de l'Afrique, de l'Asie et de l'Amérique latine. Dans le communiqué de presse publié à l'issue de l'adoption de la Convention, le RIDC déclare : « si l'objectif de ce nouveau Traité est de confirmer le droit des Etats de formuler des politiques culturelles et d'établir un nouveau fondement pour la coopération future, le Traité a réussi. Si l'objectif est de sortir les biens et les services culturels des accords de commerce, le Traité est inadéquat, à tout le moins à court terme ».

⁶⁵ D'une part, au Canada, sous le soutien du gouvernement canadien et québécois, deux regroupements de la société civile en matière de culture se sont fondés, le RIDC et la Coalition canadienne. D'autre part, le RIDC n'a aucune influence auprès des milieux culturels français et échoue totalement à engager des professionnels français de la culture parmi ses membres. De plus, malgré leurs divisions concernant le terme de la diversité culturelle, les organisations professionnelles françaises de la culture sont en majorité attachées à la Coalition française pour la diversité culturelle.

La divergence des pratiques et des parcours de la société civile canadienne et française en matière de culture s'explique notamment à travers les structures domestiques différentes de deux pays. Le réseau politique (*policy network*) consensuel entre le gouvernement français et les milieux culturels, la structure étatique française (centralisée), ainsi que les arrangements organisationnels entre la société civile et l'Etat (CNC, Unifrance) témoignent des facteurs qui contribuent d'un coté à la construction d'un front solide entre la Coalition française et le gouvernement français par rapport à la diffusion de la diversité culturelle, en fusionnant les oppositions ; de l'autre coté, à la faiblesse du RIDC de pénétrer au sein des groupes culturels français. Concernant le cas canadien, la structure étatique fragmentée, une société civile en matière de culture robuste, ainsi qu'un réseau politique polarisé résultent de l'émergence de deux regroupements d'artistes et d'organisations professionnelles et de leur antagonisme pour la possession des ressources financières et sociales. Concernant la typologie sur la structure domestique, voir Risse-Kappen (Thomas), « Bringing transnational relations back in : introduction », in Thomas Risse-Kappen (ed.), *Bringing transnational relations back in : Non-state actors, domestic structures and international institutions*, Cambridge University Press, 1995, pp. 3-33.

activités couteuses et par conséquent inaccessibles à l'immense majorité des organisations professionnelles de la culture des pays africains ou latino-américains. Au-delà de certains événements médiatiques et discussions qui ont besoin d'une représentativité large, la construction de la diversité culturelle et l'organisation du mouvement ont lieu au sein de petits groupes de personnes, provenant notamment du Canada, du Québec et de la France. Supposant d'une société civile internationale, il faut admettre l'hypothèse que celle-ci est soumise à des hiérarchies et à des interactions inégales concernant les ressources et les capacités d'action. De ce point de vue, la distinction la plus importante concernant l'enjeu de la légitimation et de la diffusion de la diversité culturelle est sans doute « beaucoup moins entre acteurs étatiques et non-étatiques »⁶⁶ qu'entre ceux qui ont les moyens de mettre en place des forums et des réseaux internationaux ou de peser sur la prise de décision et le fonctionnement des choses, et les autres.

L'action du RIDC se heurte principalement à sa construction quasiment artificielle qui sert plutôt comme un instrument de légitimation des pratiques du RIPC, mis sur pied par Sheila Copps. Il s'agit moins d'une dynamique sociale auto-entretenu que de la volonté explicite du gouvernement canadien de soutenir les actions du RIPC à travers les Déclarations d'un groupe d'artistes qui confère un surcroît de légitimité et un appui sociétal. Soumis à une certaine manipulation de la part du gouvernement canadien, le RIDC illustre la fragilité d'une société civile dont les ressources financières reposent sur un gouvernement⁶⁷. De plus, pour les membres du RIDC, être reçus par un Réseau regroupant les ministres de la culture des soixante pays leur permet d'accéder au statut de représentant de la société civile en matière de diversité culturelle sans se prévaloir d'une base sociale. Le RIDC reste ainsi attaché aux pratiques du RIPC et au financement du gouvernement canadien, incapable de justifier l'efficacité et l'opérationnalité de ses actions à d'autres instances internationales (OIF)⁶⁸ et par extension de tirer profit d'un soutien financier complémentaire.

De plus, face à la stratégie audacieuse des Coalitions qui profitent du soutien autant des gouvernements nationaux que des organisations professionnelles robustes, le RIDC reste un groupe d'individus dépourvu de ressources financières, sociales et symboliques. Les faiblesses du RIDC soulèvent la question de la représentativité au sein de la gouvernance mondiale, dotée des règles et des normes ouvertes. Vu un membership basé sur des organisations professionnelles d'un pays, les Coalitions revendiquent la seule représentation politique de la société civile en matière de diversité culturelle. Aux yeux des acteurs concernés, le RIDC manque d'un mandat pour s'exprimer au nom de la société civile en matière de culture. Malgré la vision particulière de ses membres⁶⁹ sur l'enjeu de la diversité culturelle, il semble que sa finalité n'est que de légitimer le projet d'une Convention internationale et les préférences du gouvernement canadien par rapport à la sauvegarde de son droit légitime de mettre en œuvre des politiques culturelles⁷⁰.

⁶⁶ Pouligny (Beatrice), « Acteurs et enjeux d'un processus équivoque : La naissance d'une « internationale civile », *Critique internationale*, n°13, octobre 2001, p. 166.

⁶⁷ Après la mise en vigueur de la Convention sur la diversité culturelle, le RIDC est confronté à des fortes restrictions financières qui l'obligent à réduire ses services et la traduction de ses documents en français et en espagnol.

⁶⁸ En raison de l'origine canadienne-anglophone du délégué général du RIDC (Garry Neil), plusieurs fonctionnaires et membres des Coalitions considèrent le RIDC comme un instrument anglo-saxon qui cherche à saboter le projet de la Convention sur la diversité culturelle.

⁶⁹ Probablement, le RIDC était un instrument de légitimation des pratiques du RIPC. Nous, on n'était pas là pour légitimer l'action politique des gouvernements nationaux. On s'est réuni pour défendre les idées, les besoins, les intérêts de la société civile en matière de culture (...) défendre la parole de l'Afrique, de l'Amérique latine, des autochtones. On a joué d'une certaine manière le rôle de légitimation mais nos objectifs étaient différents. Entretien auprès d'un membre du Comité directeur du RIDC.

⁷⁰ La société civile est utilisée par les hommes politiques et c'est le cas du RIDC. Sheila Copps crée le RIPC, la réunion des ministres. Ils n'ont pas eu la légitimité de gérer les affaires culturelles au niveau international et elle crée derrière le RIDC qui est un mouvement de la société civile. Donc, le RIPC était en quelque sorte légitimé car derrière ça il y avait un mouvement de population qui est venu de porter une déclaration disant qu'on supporte vos actions. Autrement dit, c'est Sheila Copps qui invente le mouvement, le RIDC, ce n'est pas les artistes qui créent le RIPC. Entretien auprès d'un membre du Comité directeur du RIDC.

Les Coalitions façonnent un réseau d'acteurs fondé sur le partage de valeurs, de stratégies et de discours communs qui travaillent de manière intentionnelle sur l'enjeu de la protection des politiques culturelles grâce à un échange dense d'informations et de services (*transnational advocacy network*). Cependant, supposant l'échange des ressources et l'interdépendance, ceci n'annule pas la question de l'hierarchie et de l'inégalité. Ce n'est pas le réseau des Coalitions qui construit les cadres qui résonnent parmi les acteurs d'autres pays (*frame resonance*)⁷¹ mais certains entrepreneurs de ce réseau qui sont pourvus de cette tâche politique. Les Coalitions française et canadienne peuvent jouer sur de multiples registres : l'opérationnalité, l'expertise, la socialisation d'une idée, le lobbying. En conséquence, ces entrepreneurs (Coalitions canadienne et française) profitent de leurs ressources, ainsi que de leurs entrées politiques au sein des instances nationales et internationales afin de mettre en place un réseau de revendication qui cherche à protéger le droit légitime des Etats en matière de culture et le caractère non-marchand des biens culturels.

Même si l'enjeu de la diversité culturelle paraît être supranational, touchant les cultures et la création artistique de tous les pays, la Coalition française agit plutôt de façon *transfrontalière* (*beyond borders*) que de façon transnationale (*beyond nations*). Il établit une sorte de lobbying auprès de plusieurs arènes institutionnelles et implante des alliances avec nombreux acteurs de la scène internationale, en exerçant pression de manière horizontale et verticale. Cependant, cela ne correspond pas nécessairement à une action qui surmonte les appartenances nationales et remet en cause les activités étatiques, dans la mesure où la cible de la Coalition française reste la protection de la spécificité des biens culturels et de la souveraineté culturelle⁷². Elle est ancrée dans le contexte national pour ce qui est de l'objectif de sa stratégie politique car son principal souci est la préservation des ressources distributives et des objectifs réglementaires de l'Etat français.

Afin de diffuser la norme de la diversité culturelle, les gouvernants français et les milieux culturels acquièrent des modalités et des pratiques qui transcendent les frontières strictement nationales. Toutefois, l'action des professionnels reste plutôt co-diplomatique, fondée sur un rapport *give and take*, que para-diplomatique. Dans leur modalité, ces relations se dessinent transfrontalières et en même temps, elles appartiennent au domaine de la politique étrangère de la France. Les relations entre les gouvernants et les milieux français se basent ainsi sur la réciprocité dans la mesure où l'un sollicite l'aide de l'autre et *vice-versa*. Les décideurs politiques français ne sont pas défiés ou concurrencés par les acteurs non gouvernementaux. En revanche, leurs relations se manifestent sous la forme d'une coopération étroite et d'un échange continu.

D'un côté, la Coalition française – accompagnée par la Coalition canadienne - s'impose comme un acteur à part entière qui cherche à diffuser sa vision et ses intérêts particuliers sur la scène internationale. De l'autre côté, dans la mesure où l'exception culturelle s'est reconstruite comme une cause internationale à défendre, un bien public mondial (diversité culturelle), l'action des réseaux « transnationaux » paraît incontournable pour le renforcement du dossier de la diversité culturelle au sein des enceintes internationales et pour la persuasion des autres acteurs concernés. La légitimation de la diversité culturelle nécessite de l'émergence d'une « société civile internationale » qui dispose de ressources, de moyens financiers, ainsi que de capacités étroitement liés aux gouvernements nationaux et se considère comme le partenaire rhétorique de l'implantation d'un pilier culturel de la gouvernance mondiale.

⁷¹ Kick (Margaret E.), Sikkink (Kathryn), *Activists beyond borders, Advocacy Networks in International Politics*, Ithaca & London, Cornell University Press, 1998, p. 3.

⁷² Comme le résume la formule de Donatella della Porta et Hanspeter Kriesi: « enjeux supranationaux, cibles nationales ». Della Porta (Donatella), Kriesi (Hanspeter), « Social movements in a globalizing world: an introduction », in D. Della Porta, D. Rucht, H. Kriesi, (ed.), *Social movements in a Globalizing world*, Basingstoke, MacMillan, p. 3.

On constate donc moins une scission qu'une fusion organique entre le monde interétatique composé des acteurs étatiques, les *sovereignty-bound actors*, et le monde multi – centré, ou monde des réseaux, composé des *sovereignty – free actors*, l'ensemble des acteurs non – étatiques⁷³. Ces acteurs non – gouvernementaux, « intégrés » au mécanisme étatique français, ne visent guère à élargir leur autonomie par rapport aux pratiques du gouvernement français, ainsi qu'à banaliser la remise en cause des souverainetés étatiques. L'enjeu de la diversité culturelle est perçu comme une constellation stratégique des gouvernements (français, québécois et canadien) et de la SCIDC (Coalitions canadien et français), qui interagissent, en cherchant de la visibilité internationale de leurs pratiques, de l'autorité de leurs positions, ainsi que de la légitimité de leurs préférences, dont les intérêts et les ressources sont définis les uns en fonction des autres et leurs modes d'intervention et leurs thématiques se convergent⁷⁴. La SCIDC est plutôt une construction politique qui sert à la satisfaction des intérêts. Elle est « une construction autoproclamée »⁷⁵ par les professionnels de la culture et certains gouvernements dont leur finalité et leur objectif sont de peser sur le fonctionnement des choses, la répartition du pouvoir politique et la prise de décision politique à l'échelle internationale.

Pour terminer, trois conclusions doivent se dégager :

Primo, sans ouvrir « la boîte noire et voir les rouages du mécanisme »⁷⁶, les analyses sur la société civile internationale adoptent une démarche qui intègre toutes les ONG dans la même galaxie normative et pratique. Elles se dégagent souvent l'impression que la société civile internationale constitue un ensemble homogène, composé d'acteurs partageant les mêmes valeurs, poursuivant les mêmes stratégies, ainsi que entretenant les mêmes rapports avec les autorités nationales et supranationales. Une analyse plus fouillée sur ses trajectoires historiques, ses ressources et ses activités révèle les clivages et la complexité au sein de la SCIDC⁷⁷.

Secundo, au-delà de l'impact du cadre normatif international sur la prise de décision des acteurs, l'analyse doit également tourner vers des couches normatives internes et le jeu interactif entre les deux. Les liens institutionnels et normatifs entre les sociétés et les Etats se contentent d'avoir un poids considérable sur l'exercice du pouvoir au niveau international. On sous-estime parfois l'importance de ces niveaux d'analyse, en cherchant dans les normes ou les valeurs

⁷³ A propos du concept « monde interétatique » et « monde multi-centré », voir, Rosenau (James), *Along the Domestic-Frontier : Exploring Governance in a Turbulent World*, Cambridge, Cambridge University Press, 1997.

⁷⁴ Comme le souligne la coprésidente de la Coalition canadienne, « depuis sa création, la Coalition canadienne a bénéficié d'un appui important et soutenu de la part du gouvernement du Canada et du Québec. Sans cet appui, l'émergence du mouvement des coalitions sur la scène internationale et sa transformation en Fédération légalement constituée n'aurait tout simplement pas été possible ». Communiqué de presse, Séville, Espagne, jeudi 20 septembre 2007.

⁷⁵ Smouts (Marie-Claude), « Société civile et bien commun : les leçons du foret », dans Olivier Delas et Christian Deblock (dir.), *Le bien commun comme réponse politique à la mondialisation*, Bruylant, Bruxelles, 2003, p. 169.

« On parle de la société civile mais il faut bien comprendre que c'est une certaine société civile à tous ces processus. C'est un slogan politique. C'est l'ambiguïté globale au plan international. Il est évident qu'en raison de la mondialisation, on ne peut plus prétendre aujourd'hui que les acteurs privés sont une affaire purement interne des Etats et ils n'émergent pas au plan international. A partir d'un moment que vous n'avez aucun processus formalisé, prédéterminé, permettant d'identifier ce qui appartient à la société civile, on est face à un processus d'auto - élection, avec toutes les ambiguïtés que ça peut avoir, et le problème de la légitimité, et les biais que ça fait prendre. Alors, la société civile est un slogan, on ne peut pas la définir selon de qu'il s'agit, à part le fait que ça renvoie aux acteurs privés. Donc, on a employé ce terme dans la Convention parce que c'est une manière de donner satisfaction à une clientèle, qu'il n'aura pas été concevable de ne pas la mentionner, mais en même temps on n'a rien défini (...) Les Etats ont clairement des logiques clientèles, des relations privilégiées ». Entretien auprès d'un expert du gouvernement français par rapport à l'enjeu de la diversité culturelle.

⁷⁶ Elster (Jon), « Marxisme et individualisme méthodologique », dans Pierre Birnbaum, Jean Leca (dir.), *Sur l'individualisme : théories et méthodes*, Paris, Presse de la FNSP, 1986, p. 61.

⁷⁷ Sur les divergences entre les ONG et les altermondialistes, voir Cohen (Samy), « ONG, Altermondialistes et société civile internationale », *Revue française de science politique*, vol. 54, n°3, juin 2004, p. 379-397.

partagées par la société internationale des explications directes de conduites des acteurs. Les structures liant les groupes sociétaux à l'appareil étatique sont « des facteurs explicatifs afin de capter le caractère de l'interaction collective à l'échelle mondiale »⁷⁸.

Terzo, on ne peut pas donc identifier exactement l'existence d'une SCIDC, mais on ne peut non plus nier sa force rhétorique⁷⁹. Problématiser le concept de société civile ne renvoie pas inéluctablement à l'adoption d'une position à l'inverse selon laquelle la gouvernance globale en matière de diversité culturelle apparaît comme tout simplement un projet hégémonique d'une société civile transatlantique⁸⁰.

Construire la diversité culturelle semble être une initiative poursuivie largement par les gouvernements et les milieux français. La diversité culturelle révèle sans doute la volonté, explicite et implicite, de ces acteurs « de franchir une nouvelle étape dans la quête d'une Cité idéale dont les conditions se sont au fil des siècles, mondialisées »⁸¹. Les gouvernants/milieux culturels français cherchent à universaliser un imaginaire national fondé sur la primauté de l'Etat culturel⁸² et de la spécificité des biens culturels. L'exception culturelle désigne une exception à la fois universelle et singulière, incarnée « par l'originalité française d'écrire la civilisation politique du pays, unique en tant qu'elle est nationale, dans le registre de l'universel : l'exceptionnel étant non pas ce qui la sépare des autres nations, mais ce qui la rend au contraire exemplaire, ce qui la constitue en modèle »⁸³.

Cependant, sur la scène mondiale actuelle, la souveraineté culturelle est dépourvue de sa force auto-légitimatrice. L'emploi rhétorique d'une société civile internationale se considère comme une source de « légitimation destructrice »⁸⁴ de l'exception culturelle. Soumise à des *effets pervers*, l'exception culturelle s'érode au fur et à mesure de sa propre source de légitimation. Ce modèle culturel doit délaissier une partie fondamentale de son identité pour être « légitimé par une société civile internationale ». « L'Etat n'est plus une fin en soi, mais un instrument ; avant d'incarner une communauté humaine, il est destiné à la servir »⁸⁵. Le droit légitime des Etats concernant la mise en œuvre des politiques culturelles est désormais libéré de son pacte à la fois exclusif et universel avec les racines françaises. La volatilisation de la norme paraît être le prix inéluctable de la sauvegarde de l'« Etat culturel » qui est dorénavant dépouillé de sa singularité universelle et son exemplarité nationale.

Antonios Vlassis
SciencesPo Bordeaux/SPIRIT

⁷⁸ Moravcsik (Andrew), "Liberal International Relations Theory, A scientific assessment", in Colin Elman, Miriam Fendius Elman (ed.), *Progress in International Relations theory: Appraising the field*, Cambridge, MIT Press, 2003, p. 161.

⁷⁹ "I would therefore like to suggest that the concept of global civil society should be understood in terms of its rhetorical function rather than primarily in terms of its theoretical meaning within academic International Relations and political theory (...) we should ask what is done by means of it – what kind of world is constituted, and what kind of beliefs, institutions and practices can be justified, through the usage of this concept?" Bartelson (Jens), "Making sense of Global civil society", *European Journal of International Relations*, vol. 12(3), 2006, p. 372.

⁸⁰ Friedrichs (Jorg), « Global Governance as the hegemonic project of transatlantic civil society », in Markus Lederer and Philipp S. Muller (ed.), *Criticizing global governance*, Palgrave Macmillan, 2005.

⁸¹ Constantin (François), « Les biens publics mondiaux : un imaginaire pour quelle mondialisation ? », dans François Constantin, *Les biens publics : un mythe légitimateur pour l'action collective ?* Paris, L'Harmattan, 2002, p. 21.

⁸² Fumaroli (Marc), *L'Etat culturel, une religion moderne*, Paris, Librairie générale française, 1992.

⁸³ Furet (François), Juillard (Jacques), Rosanvallon (Pierre), *La République du Centre : la fin de l'exception française*, Paris, Calmann-Lévy, 1988.

⁸⁴ Rosanvallon (Pierre), *La contre-démocratie : La politique à l'âge de la défiance*, Paris, Editions du Seuil, 2006, p. 267.

⁸⁵ Badie (Bertrand), « De la souveraineté à la capacité de l'Etat », dans Marie-Claude Smouts, *Les nouvelles relations internationales : Pratiques et théories*, Paris, Presses de SciencesPo, 1998, p. 55.